

Conseil communal du 24 novembre 2025

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

2. Communication – Commune d'Estaimpuis c/ agent communal – Désignation d'un Conseil – Délibération du Collège communal du 9.10.25

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la délibération du Collège communal du 9 octobre 2025 par laquelle les membres ont désigné Maître Axel CABY dans l'affaire opposant la Commune à un ancien agent.

3. Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

L'assemblée est invitée à approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2025 d'IGRETEC, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 et Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles ;
4. Recommandations du Comité de Rémunération sur le maintien des jetons de présence et indemnités des membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

4. Intercommunale IMSTAM – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

L'assemblée est invitée à approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 d'IMSTAM, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG ordinaire du 24 juin 2025 ;
2. Sortie et nomination de membres du Conseil d'administration de l'IMSTAM ;
3. Composition des différents organes de gestion : Bureau exécutif, Comité d'audit et Comité de rémunération ;
4. Approbation du contenu minimum du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration, Bureau exécutif et Comité de rémunération, ainsi que des délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau exécutif et à la Fonction dirigeante locale ;
5. Fixation des rémunérations et jetons de présence, de la Présidence, vice-Présidence, et administrateurs dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur recommandation du Comité de rémunération du 15/10/2025 au Conseil d'administration ;
6. Plan stratégique 2026-2028 ;
7. Budget 2026-2028.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

5. Intercommunale IDETA – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

L'assemblée est invitée à approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 d'IDETA, à savoir :

1. Plan stratégique et budget 2026-2028 ;
2. Modification (Prorogation) du terme statutaire ;
3. Modification des statuts.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

6. Intercommunale IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

L'assemblée est invitée à approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 d'IPALLE, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique 2026-2031.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

7. Intercommunale IEG – Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

L'assemblée est invitée à approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025 de l'IEG, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique 2026-2028.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

8. Modification budgétaire n°2 – Exercice 2025 – Etablissement cultuel d'Estaimpuis – Approbation

L'assemblée se propose d'approuver la délibération du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Barthélemy d'Estaimpuis arrête la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2025 comme suit :

	Fabrique d'église	Approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 18.437,55	€ 18.437,55
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	€ 1.870,55	€ 1.870,55
Recettes extraordinaires totales	€ 61.379,45	€ 61.379,45
- <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	€ 0,00	€ 0,00
- <i>dont un boni présumé de l'exercice précédent :</i>	€ 7.379,45	€ 7.379,45
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 6.072,00	€ 6.072,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 19.745,00	€ 19.745,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 54.000,00	€ 54.000,00
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :</i>	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 79.817,00	€ 79.817,00
Dépenses totales	€ 79.817,00	€ 79.817,00
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

9. Budget – Exercice 2026 – Etablissement cultuel d'Estaimpuis – Approbation

L'assemblée se propose d'approuver la délibération du 29 août 2025 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Barthélemy d'Estaimpuis arrête le budget pour l'exercice 2026, telle que réformée comme suit :

	Fabrique d'église	Approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 14.229,00	€ 14.229,00
- <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 52.385,68	€ 52.385,68
- <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	€ 0,00	€ 0,00
- <i>dont un boni présumé de l'exercice précédent :</i>	€ 12.385,68	€ 12.385,68
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.800,00	€ 4.800,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 21.814,68	€ 31.814,68
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 40.000,00	€ 30.000,00
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :</i>	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 66.614,68	€ 66.614,68
Dépenses totales	€ 66.614,68	€ 66.614,68
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

10. Déchets ménagers – Coût-vérité – Budget 2026

L'assemblée est invitée à approuver le taux de couverture prévisionnel pour l'établissement du coût-vérité budget 2026 de la gestion des déchets ménagers, tel que détaillé comme suit :

Somme des recettes provisionnelles : **798.217,50 €**

- *Dont Recettes de la taxe :* 666.967,50 €
- *Dont produit de la vente de sacs :* 131.250,00 €

Somme des dépenses provisionnelles : **818.738,65 €**

Taux de couverture du coût-vérité : $\frac{798.217,50 \text{ €}}{818.738,65 \text{ €}} \times 100 = 97,49 \%$

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

11. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2026, laquelle est fixée comme suit :

- Isolés : 108,00 €
- Ménages de deux personnes : 149,00 €
- Ménages de trois personnes : 162,00 €
- Ménages de quatre personnes : 176,00 €
- Ménages de cinq personnes et plus : 189,00 €
- Secondes résidences : 149,00 €
- Immeubles commerciaux : 189,00 €

La partie variable de l'impôt est fixée à 30 € pour un rouleau de 20 sacs de 60 litres.

Il est par ailleurs octroyé, à chaque chef de ménage inscrit aux registres de la population de la commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition :

- Isolé : 3 sacs de 60 litres
- 2 personnes : 3 sacs de 60 litres
- 3 personnes : 5 sacs de 60 litres
- 4 personnes : 5 sacs de 60 litres
- 5 personnes et plus : 5 sacs de 60 litres
- Commerces : 3 sacs de 60 litres
- Seconde résidence : 1 sac de 60 litres

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

12. Taxe sur les agences de paris

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur les agences de paris pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 62,00 € par mois ou fraction de mois d'exploitation durant l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

13. Taxe indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 0,0185 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0481 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0722 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,130 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

14. Taxe sur les panneaux publicitaires fixes

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur les panneaux publicitaires fixes pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 0,85 € par dm² ou fraction de dm² de superficie du panneau et par an.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

15. Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- pour un mât d'une puissance nominale inférieure à 1 mégawatt : 0 €/an ;
- pour un mât d'une puissance nominale comprise entre 1 et moins de 2,5 mégawatts : 14.000 €/an ;
- pour un mât d'une puissance nominale comprise entre 2,5 et 5 mégawatts : 17.000 €/an ;
- pour un mât d'une puissance nominale supérieure à 5 mégawatts : 20.000 €/an.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

16. Taxe sur la force motrice

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 24,69 € par kilowatt et par an.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

17. Taxe sur l'entretien des égouts

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur l'entretien des égouts pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 65,00 € par bien immobilier et par an.

A compter de l'exercice 2027, les montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule : Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1/Indice des prix au 31/10/2025. Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents. Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

18. Taxe sur les centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 8,8% de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

19. Centimes additionnels communaux au précompte immobilier

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de 2900 centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

20. Taxe sur les secondes résidences

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 888,70 € par seconde résidence ;
- 110 € par kot.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

21. Taxe de séjour

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe de séjour pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 1,15 € par nuit ou fraction de nuit par personne.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

22. Taxe sur les parcelles à bâtir non bâties

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur les parcelles à bâtir non bâties pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 10 € par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la parcelle à front de voirie, réalisée ou non, figurée au permis de lotir ou d'urbanisation, avec un maximum de 175 € par parcelle dans le périmètre d'urbanisation non périphérique au sein d'une zone d'enjeu communal.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

23. Taxe sur les terrains à bâtir non bâties

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur les terrains à bâtir non bâties pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- Pour les terrains non bâties situés dans une zone d'enjeu communal et en bordure d'une voie publique suffisamment équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux, le taux est fixé à 10 € par mètre courant de longueur de terrain à front de voirie et limitée à 175 € par terrain non bâti.

- Le taux est fixé à 10 € par mètre courant de longueur de parcelle à front de voirie avec un maximum de 175 € par terrain non bâti Pour les terrains non bâties situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux et :
 - soit dans une zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural inscrite au plan de secteur ou dans le périmètre des plans visés à l'article D.II.66 § 3, alinéas 1^{er} et 2 du CoDT et affectées à l'habitat ou à l'habitat à caractère rural ;
 - soit dans une zone d'aménagement communal concerté mise en œuvre au sens de l'article D.II.42 du CoDT et affectées à l'habitat ou à l'habitat à caractère rural.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

24. Taxe sur les immeubles inoccupés

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 180 € par mètre courant la 1^{ère} année ;
- 200 € par mètre courant la 2^{ème} année ;
- 240 € par mètre courant à partir de la 3^{ème} année.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

25. Taxe sur l'utilisation des cercueils en polyester ventilés pour les caveaux

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur l'utilisation de cercueils en polyester ventilés pour les caveaux pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 300 € par cercueil.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

26. Taxe sur les inhumations

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la taxe sur les inhumations pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- 200 € par inhumation, dispersion ou mise en columbarium ou cavurne. La taxe concerne aussi les inhumations surnuméraires dans une concession.

A compter de l'exercice 2027, les montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule : Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1/Indice des prix au 31/10/2025. Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents. Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

27. Redevance sur les exhumations

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la redevance sur les exhumations pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- Exhumation de confort d'un cercueil (réalisée par une entreprise privée) : 350 € ;
- Exhumation de confort d'une urne cinéraire placée en columbarium ou en cavurne (réalisée par le personnel communal) : 350 € ;
- Exhumation de confort d'une urne cinéraire placée en pleine terre (réalisée par le personnel communal) : 350 € ;
- Rassemblement de restes mortels : 400 € (réalisé par le personnel communal).

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

28. Redevance sur la délivrance de documents administratifs et sur les prestations du service Population et Etat civil

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la redevance sur la demande de délivrance de documents administratifs et sur les prestations administratives diverses du service Population-Etat civil pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

Type	Montant	
a) carte d'identité électronique		
° pour belges de + de 12 ans	Procédure normale : 5,00 € Procédure urgente : 7,00 € Procédure extrême urgence : 10,00 €	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale
* exonération pour les kids-EID pour les Belges de moins de 12 ans		
b) titre de séjour électronique		
*pour non belges de + de 12 ans	Procédure normale : 5,00 € Procédure urgente : 7,00 € Procédure extrême urgence : 10,00 €	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale
*exonération pour les titres de séjour pour les non belges de moins de 12 ans		
c) permis de conduire		
délivrance quel que soit le modèle	15,00 €	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale
d) Mariage		
°constitution du dossier	50,00 €	
*duplicata carnet de mariage	25,00 €	
*enquête (complaisance)	50,00 €	
e) Cohabitation légale		
°déclaration	25,00 €	
°cession	25,00 €	
*enquête (complaisance)	50,00 €	
f) Passeport		
° pour adultes	Procédure normale : 15,00 €	En sus des frais de

	Procédure urgente : 25,00€	fabrication récupérés par l'autorité fédérale
	Procédure extrême urgence : 35,00 €	
°pour enfants 12-18 ans	Procédure normale : 5,00 €	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale
	Procédure urgente : 15,00 €	
	Procédure extrême urgence : 25,00 €	

exonération pour les moins de 12 ans

g) Titres de voyage pour les étrangers

° pour adultes	Procédure normale : 20,00 €	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale
	Procédure urgente : 30,00 €	
	Procédure extrême urgence : 40,00 €	
°pour -18 ans	Procédure normale : 10,00 €	En sus des frais de fabrication récupérés par l'autorité fédérale
	Procédure urgente : 20 €	
	Procédure extrême urgence : 30,00 €	

h) changement de domicile

°entrée	6,00 €	
°mutation	6,00 €	

i) délivrance d'autres documents administratifs

°à destination juridique	10,00 €	
°certificat de bonne vie et mœurs	3,00 €	
°extrait du fichier central de délinquance environnementale	3,00 €	

j) recherche généalogique

°par heure prestation communale	40,00 €	
° pour surveillance d'un particulier par un agent	25,00 €	

k) étrangers

°demande de régularisation (9bis)

*attestation de réception	57,00 €	
*non prise en considération	57,00 €	

°dossier d'inscription ou de réinscription suite à une perte du droit de séjour

*Modèle 2	6,00 €	
*Frais de dossier	250,00 €	
°annexe 33 (étudiant non-inscrit)	6,00 €	
°annexe 3 bis-32 (prise en charge)	20,00 €	
°annexe 3 (déclaration d'arrivée)	20,00	
°annexe 3 ter (déclaration de présence)	20,00	

°titre de séjour carton et prorogation

*attestation d'immatriculation	15,00 €	
*annexe 35 (doc spécial de séjour)	15,00 €	
*prorogation AI ou annexe 35	5,00 €	

*duplicata AI ou annexe 35	17,00 €	
*Annexe 19 (constitution d'un dossier)	50,00 €	
l) nationalité		
déclaration (constitution et traitement dossier)	1000,00 €	
m) reconnaissance		
déclaration de reconnaissance pré et post-natale	25,00 €	
n) décès		
constitution du dossier	50 €	
o) prénom		
°changement	200,00 €	
°pour une personne transgenre	20,00 €	
p) nom		
°changement classique	250,00 €	
°changement suite à jugement	25,00 €	
q) photocopies		
°impression noire format A4 (recto)	0,15 €	
°impression noire format A4 (recto-verso)	0,20 €	
°impression noire format A3 (recto)	0,25 €	
°impression noire format A3 (recto-verso)	0,30 €	
°impression en couleur format A4 (recto)	0,25 €	
°impression en couleur format A4 (recto-verso))	0,30 €	
°impression en couleur format A3	0,50 €	

Le montant de la redevance est indexé au 1er janvier de chaque exercice, à compter de l'exercice 2027, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par Statbel. L'indice de base est celui du mois de janvier 2025. L'arrondi s'effectue à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

29. Redevance sur la délivrance de documents du service urbanisme

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la redevance sur la demande de délivrance de documents administratifs et sur les prestations administratives diverses du service urbanisme pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

Type		Montant
Certificat d'urbanisme 1		70 €
Certificat d'urbanisme 2 sans publicité		200 €
Certificat d'urbanisme 2 avec publicité		250 €
Petit permis d'urbanisme délivré par le collège communal		200 €
Permis d'urbanisme		250 €
Permis constructions groupées sans publicité		
	Habitation	250 € par habitation
	Appartement	50 € par appartement
Permis constructions groupées avec publicité		
	Habitation	250 € par habitation
	Appartement	50 € par appartement
Prolongation de permis		30 €
Permis d'urbanisation avec ou sans publicité		200 € par logement
Modification permis de lotir avec ou sans publicité		200 € par logement
Permis d'environnement décompte des frais administratifs additionnels réellement engagés par la Commune et ayant trait à la reproduction de documents, l'affichage, la publication, l'envoi et les heures de prestation des agents communaux chargés de traiter le dossier		
	Permis pour un établissement de 1ère classe	990 €
	Permis pour un établissement de 2ème classe	350 €
	Permis pour un établissement de 3ème classe	25 €
Permis unique	La redevance est fixée en cumulant les taux applicables aux permis d'urbanisme, à ceux prévus pour les permis d'environnement	
	Permis pour un établissement de 1ère classe	1.240 €

	Permis pour un établissement de 2ème classe	600 €
Procès-verbal d'implantation		260 €
Permis de régularisation (infraction urbanistique)		1.000 €
Autres documents délivrés dans le cadre CoDT		25 €

A compter de l'exercice 2027, les montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule : Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1/Indice des prix au 31/10/2025. Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents. Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

30. Redevance communale relative aux prestations et services d'Estaim'Loisirs

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la redevance sur les prestations et services d'Estaim'loisirs (plaines de vacances) pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- Enfant habitant l'entité : 10 € par jour ;
- Enfant hors entité : 15 € par jour ;
- Famille nombreuse (3 enfants d'une même famille inscrits) : 7 € par jour et par enfant ;
- En cas d'annulation ou de modification non-motivée valablement, un forfait de 25 €/enfant sera facturé pour frais de dossier.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

31. Redevance communale relative aux prestations et services de la piscine communale

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la redevance sur les prestations et services de la piscine communale pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- Enfant (-12 ans) - Senior (+65 ans) - PMR et famille nombreuse : 2,5 € ;
- Jeunes (12-18 ans) - adultes : 3 € ;
- Abonnement 10 bains catégorie 1 (enfant – senior – PMR - famille nombreuse) : 20 € ;
- Abonnement 10 bains catégorie 2 (Jeunes - adultes) : 25 € ;
- Entrée piscine scolaire : 1,35 € ;
- Ces montants sont majorés d'1 euros par catégorie pour les personnes hors-entité.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

32. Redevance sur la location de salles communales

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la redevance pour la location de salles communales pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

Locaux sportifs + activités	Entité	Hors entité
Complexe sportif Estaimpuis	15 €/h	25 €/h
Espace multisports Estaimpuis	5 €/h	7,50 €/h
Complexe sportif d'Estaimpuis (local stockage + bar)	90 €/mois	
Complexe d'Estaimpuis salle polyvalente	5 €/h	7,50 €/h
Estaim'services		
Grande salle	5 €/h	7,50 €/h
Petite salle	2,50 €/h	5 €/h
Château (salle expo)	7,50 €/h	12,50 €/h
Complexe sportif d'Estaimbourg		
Grande salle annuellement	1.600 €/an	2.800 €/an

Grande salle	20 €/h	30 €/h
Petite salle annuellement	1.200 €/an	2.000 €/an
Petite salle	10 €/h	
Complexe sportif de Néchin	7,50 €/h	12,50 €/h
Salles des écoles	5 €/h	7,50 €/h
Terrain de foot d'Estaimpuis/Leers-Nord	2,50 €/h	5 €/h
Stages au sein des locaux communaux	30 €/jour	
Locaux communaux en location		
Maison de l'environnement	5 €/h	7,50 €/h
Maison de Village de Bailleul	5 €/h	7,50 €/h
CEME : théâtre	10 €/h	20 €/h
Espace citoyen	75 € pour le Conseil communal et cpas – pompiers – police	/
École des Arts	5 €/h	7,50 €/h
Maison du patrimoine	5 €/h	7,50 €/h
Croix-Rouge	5 €/h	7,50 €/h

A compter de l'exercice 2027, les montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule : Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1/Indice des prix au 31/10/2025. Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents. Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

33. Redevance sur la mise à disposition du matériel communal

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la redevance pour la mise à disposition du matériel communal pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

Matériel	Tarif
Barrière Nadar / Heras	1 €
Chapiteau + éclairage	300 €
Chaise	0,70 €

Coffret électrique + câbles	40 €
Frigo	5 €
Grille	1,50 €
Praticable 2 m ²	8 €
Table à tréteaux	2,50 €
Table mange-debout	2,50 €
Table ronde 160cm	2,50 €
Tonnelle 3,5m/4m avec côtés	25 €
Panneau de signalisation	Forfait de 10 €

A compter de l'exercice 2027, les montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule : Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1/Indice des prix au 31/10/2025. Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents. Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

34. Redevance – Plan de cohésion sociale (PCS)

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la redevance pour les différentes récupérations financières du plan de cohésion sociale pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

	Montant
Formation théorique permis de conduire	40 €
Non-présentation à la formation théorique permis de conduire	151,98 €
Sortie culturelle Belgique Estaimpuisien	15 et 25 €
Sortie culturelle Belgique Non Estaimpuisien	25 et 35 €
Sortie culturelle Europe Estaimpuisien	30 et 35 €
Sortie culturelle Europe non Estaimpuisien	40 et 45 €
Gym Adapté (par an) activité sportive	55 et 60 €
Gym sur chaise méthode Crée Diaz (par an)	36 et 40 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

35. Redevance sur les prestations contraignantes du personnel technique et des engins communaux

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la redevance sur les prestations du personnel technique et des engins communaux pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

- Prestation d'un camion : 100 €/heure entamée ;
- Prestation d'une camionnette ou d'un véhicule léger : 100 €/heure entamée ;
- Prestation d'une mini-pelle : 100 €/heure entamée ;
- Prestation petit outillage : 100 €/journée entamée ;
- Prestation de camion-brosse à 150 €/heure entamée ;
- Prestation de tracteur-tondeuse à 80 €/heure entamée ;
- Prestation d'une grue sur camion à 50 €/heure entamée, en sus du coût de prestation du camion ;
- Prestation de désherbage à eau chaude : 80 €/heure entamée, en sus du coût de prestation de la camionnette ;
- Prestation de nettoyage à haute pression : 80 €/heure entamée, en sus du coût de prestation de la camionnette ;
- Prestation d'un chargeur télescopique : 100 €/heure entamée ;
- Prestation d'une nacelle : 100 €/heure entamée ;
- Prestation de matériel de location : coût réel de la location augmenté des frais de transport, de carburant, de consommable et d'un forfait de 100 € ;
- Prestation de broyeur de branches à 80 €/heure entamée ;
- Prestation vente de bois 50 €/stère ;
- Forfait kilométrique pour déplacement camion en dehors de l'entité (par exemple pour évacuation de déchets à Thumaide) : 2 €/km.

En sus, sera perçue une redevance sur :

- Ouvrier : 60 €/heure entamée/ouvrier ;
- Chef d'équipe : 80 €/heure entamée/chef d'équipe ;
- Chef de service : 100 €/heure entamée/chef de service.

Le tarif horaire est calculé en fonction de la durée comprise entre le départ du hall technique et le retour au hall technique.

Celui-ci sera majoré de 50 % en cas de prestation en dehors des heures de travail habituelles reprises dans le règlement de travail.

A compter de l'exercice 2027, les montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule : Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1/Indice des prix au 31/10/2025. Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents. Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

36. Redevance sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures et les différentes prestations liées aux funérailles

L'assemblée est invitée à approuver l'établissement de la redevance sur l'octroi et le renouvellement de concessions et les différentes prestations liées aux funérailles pour les exercices 2026 à 2031 inclus, laquelle est fixée comme suit :

Achat et renouvellement d'une concession de caveau de 1 à 3 niveaux :

- Pour des personnes domiciliées dans l'entité :
 - 10 ans : 175 € / m² ;
 - 20 ans : 350 € / m² ;
 - 30 ans : 525 € / m² ;
- Pour des personnes domiciliées hors entité :
 - 10 ans : 350 € / m² ;
 - 20 ans : 525 € / m² ;
 - 30 ans : 700 € / m² ;

Les renouvellements de concession en caveau coutent la moitié du prix de l'achat.

Achat et renouvellement d'une concession en pleine terre :

- Pour des personnes domiciliées dans l'entité
 - 10 ans : 130 € / m² ;
 - 20 ans : 260 € / m² ;
 - 30 ans : 390 € / m² ;
- Pour des personnes domiciliées hors entité ;

- 10 ans : 260 € / m² ;
- 20 ans : 390 € / m² ;
- 30 ans : 780 € / m² ;

Achat d'une concession de columbarium :

- Pour des personnes domiciliées dans l'entité
 - 10 ans : 600 € ;
 - 20 ans : 1.200 € ;
 - 30 ans : 1.800 € ;
- Pour des personnes domiciliées hors entité ;
 - 10 ans : 800 € ;
 - 20 ans : 1.600 € ;
 - 30 ans : 2.400 € ;

Renouvellement d'une concession de columbarium :

- Pour des personnes domiciliées dans l'entité
 - 10 ans : 450 € ;
 - 20 ans : 900 € ;
 - 30 ans : 1.350 € ;
- Pour des personnes domiciliées hors entité ;
 - 10 ans : 600 € ;
 - 20 ans : 1.200 € ;
 - 30 ans : 1.800 € ;

Achat d'une concession de cavurne :

- Pour des personnes domiciliées dans l'entité
 - 10 ans : 850 € ;
 - 20 ans : 1.700 € ;
 - 30 ans : 2.550 € ;
- Pour des personnes domiciliées hors entité ;
 - 10 ans : 1.050 € ;
 - 20 ans : 2.100 € ;
 - 30 ans : 3.150 € ;

Renouvellement d'une concession de cavurne :

- Pour des personnes domiciliées dans l'entité
 - 10 ans : 650 € ;
 - 20 ans : 1.300 € ;
 - 30 ans : 1.950 € ;
- Pour des personnes domiciliées hors entité ;
 - 10 ans : 800 € ;
 - 20 ans : 1.575 € ;
 - 30 ans : 2.350 € ;

Achat d'un caveau de :

- 1 niveau : 700 € ;
- 2 niveaux : 900 € ;
- 3 niveaux : 1.100 € ;

Le prix du caveau s'ajoute au coût de l'achat de la concession.

Le prix comprend la prestation d'ouverture et de fermeture du caveau par le fossoyeur communal.

Achat d'une plaquette commémorative pour les dispersions :

- Achat de la plaquette : 50 €
- Concession pour 30 ans : 50 € ;
- Renouvellement pour 30 ans : 50 € ;

La plaquette est livrée et fixée par le personnel communal.

Placement d'un corps ou d'une urne en surnuméraire :

Placement en surnuméraire quant à la limite fixée par le règlement communal en matière de funérailles et sépultures : 300 €.

Location d'un caveau, cellule de columbarium ou cavurne d'attente :

- 50 € par semaine.

La durée maximale est limitée à 7 semaines.

Autorisation d'intervention dans les cimetières :

- Pose de caveau ou d'un monument : 100 €

Cette redevance n'est pas due en cas de pose par l'Administration Communale.

Traitemen administratif des défunts non-domiciliés dans l'Entité, inhumés ou dispersés hors de l'Entité :

- 150 €.

Cette redevance n'est pas due aux personnes domiciliées sur l'Entité.

Frais de dossier administratif :

- 50 €.

Cette redevance est due pour chaque déclaration de décès traitée par le personnel administratif.

A compter de l'exercice 2027, les montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule : Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1/Indice des prix au 31/10/2025. Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents. Les taux indexés seront applicables au 1er janvier de l'exercice.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

37. Budget participatif communal 2025 – Proposition du Comité de sélection sur les montants à allouer

L'assemblée est invitée à approuver la répartition de l'enveloppe du budget participatif communal 2025 comme suit :

- **20 %, soit 2.000 €**, pour le projet « La ducasse de Néchin » - Groupement d'habitants « Vivre bien à Néchin » ;
- **40 %, soit 4.000 €**, pour le projet « L'aménagement de la Mare à Rita » - Groupement d'habitants « Comité de village de Bailleul » ;
- **40 %, soit 4.000 €**, pour le projet « Réhabilitation du géant Vitalis d'Evregnies » - ASBL Cercle Saint-Vaast – Village en chœur.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

38. Collecte des déchets textiles ménagers – ASBL Terre – Convention – Renouvellement

L'assemblée est invitée à approuver la convention à signer avec l'ASBL Terre relative à la collecte des textiles ménagers.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

39. Commune Zéro Déchet – Notification de la démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 – Engagement 2026

L'assemblée est invitée à approuver la mise en place d'une démarche Zéro Déchet pour l'année 2026 et de ne pas donner délégation à l'intercommunale IPALLE pour la réalisation d'actions communales. Dans ce cadre, la commune s'engage à :

- mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune ;
- établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;
- évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.

Par ailleurs, la commune s'engage à fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars 2026.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

40. Marché public de fournitures – Acquisition de mobilier pour les écoles fondamentales – Approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier des charges N° 2025/F/Mobilier-Écoles du marché « Acquisition de mobilier pour les écoles fondamentales » établi par la Direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.000 €, 21% TVA comprise.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

41. Règlement général relatif au prêt et à la location du matériel communal

L'assemblée est invitée à approuver le règlement fixant les modalités de prêt et de location du matériel communal.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

42. Règlement communal sur les funérailles et sépultures - Adoption

L'assemblée est invitée à approuver le règlement communal en matière de funérailles et sépultures.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B.
Les Engagés
MR-Vous
Ouverture
TOTAL

Séance de questions-réponses

(Art. 77 du ROI : Le nombre maximal de questions orales est limité à une par conseiller et par séance)

H U I S C L O S

43. Personnel enseignant – Ratification des délibérations du Collège communal

Bonne séance,

Frédéric DI LORENZO
Bourgmestre